

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2022-30****OBJET : FINANCES****VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX VICTIMES DU CONFLIT EN UKRAINE**

L'an 2022, le 02 avril à 09H00, le Conseil municipal, légalement convoqué en SALLE JEAN DOUCET - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Daniel GUILLE, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Daniel GUILLE, Thierry GADAIS ayant donné procuration à Franck CLOUET, Alexia ROUSSEAU ayant donné procuration à André LANCIEN, Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU, Bruno FOUCHARD ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS, Guinard MARNE ayant donné procuration à Audrey TENEZ.

Les conseillers présents ou ayant donné pouvoirs représentant la majorité des membres en exercice sont au nombre de **27**, Madame Lydie RETAILLEAU a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Rapporteur : Daniel GUILLÉ, Maire

EXPOSÉ

Depuis le début de l'invasion russe le 24 février dernier, les besoins des civils ukrainiens se multiplient. Afin de contribuer à l'élan de solidarité nationale des collectivités territoriales françaises, la commune de Cordemais souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 1 € par habitant, soit 3 801 €, destinée au peuple ukrainien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VERSER** une subvention exceptionnelle de 3 801 € (trois mille huit cent un euros) au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, destinée à venir en aide à la population ukrainienne ;
- **INSCRIRE** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLE



Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus